

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE D'APPAREILLAGE 3ème cycle

ARTICLE 1 : Objectifs de la formation

Formation approfondie théorique et pratique à l'appareillage pour les professionnels concernés par la rééducation et la réinsertion des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Responsables

- Université d'Angers : Professeur Isabelle RICHARD
Centre Régional de Rééducation et Réadaptation fonctionnelles
Rue des capucins - BP 2449 - 49024 Angers Cédex

- Université Victor Segalen (Bordeaux II) : Professeur Pierre Alain JOSEPH
Service de Médecine Physique et de Réadaptation - Hôpital Tastet Girard
C.H.U. Pellegrin - 33076 Bordeaux Cédex
tél : 05.56.79.56.79 poste 15065 ; fax : 05.56.79.60.06

- Université de Limoges : Professeur Jean-Yves Salle
Service de Médecine physique et de réadaptation
CHU Dupuytren - 87042 Limoges Cédex

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

Sont admis à s'inscrire :

- Les médecins en formation spécialisée (internes) ou ayant des responsabilités dans la prescription et la surveillance de l'appareillage des personnes handicapées,
- Les professionnels de santé ayant une expérience et une responsabilité dans le domaine de l'appareillage des personnes handicapées, justifiant d'une assurance responsabilité civile et d'une autorisation d'inscription délivrée par un des professeurs responsables du D.I.U..
- Les internes qui le souhaitent peuvent suivre les enseignements sans s'inscrire en vue du diplôme. Ils ne pourront alors pas se présenter aux examens et prétendre à la délivrance du diplôme. Une attestation de présence aux cours pourra leur être établie par l'enseignant responsable de la formation.

ARTICLE 4 : Inscription

Le dossier de candidature comportant : nom, prénom, adresse, mode d'exercice et cursus personnel, formations complémentaires.... est à déposer auprès de l'enseignant responsable local.

Une autorisation d'inscription sera délivrée à chaque candidat par l'enseignant responsable local dans la limite des capacités d'accueil. Cette autorisation d'inscription lui permettra de procéder à son inscription auprès de la Faculté de Médecine concernée.

Lorsque l'inscription est prise au titre de la formation continue, une convention est établie avec le service de la formation continue de l'université concernée.

ARTICLE 5 : Capacité d'accueil

Effectif maximum par cycle : 20 pour les 3 Universités.
L'ouverture du DIU ne se fait que tous les 2 ans

ARTICLE 4 : Organisation pédagogique

Docteur Luc BONTOUX (Angers)
Docteur Patrick BRUNEL (Angers)
Docteur Jacques BUESTEL (Bordeaux)
Docteur Denis COLIN (Angers)
Docteur Jean-Christophe DAVIET (Limoges)
Docteur Rémi KLOTZ (Bordeaux)
Docteur Benoit LAVIGNOLLE (Bordeaux)
Docteur Marc LOMBARD (Bordeaux)
Docteur Marguerite MUNOZ (Limoges)
Professeur Jean-Yves SALLE (Limoges)

ARTICLE 5 : Durée – Rythme de la formation

- 1 année universitaire
- 120 heures théoriques et pratiques, réparties en 7 modules,
- 20 heures de stage pratiqué dans un service agréé.

La formation théorique proposée comporte 7 modules :
Appareillage du membre supérieur : 20 h,
Appareillage du tronc : 10h,
Appareillage du membre inférieur à l'exclusion du pied : 30h,
Appareillage du Pied : 15h,
Aides techniques : 20h,
Déficiences viscérales : 10 h – Déficiences Sensorielles : 5 h,
Evaluation des appareillages, Méthodes : 10h.

Chaque étudiant définit en début d'année, avec l'équipe pédagogique, les 5 modules sur 7 auxquels il s'inscrit, en fonction de son parcours professionnel et de ses centres d'intérêt.

ARTICLE 6 : Lieu de la formation

- Enseignement théorique : dans les 3 Universités,
 - . Faculté de Médecine d'Angers
 - . Université Victor Segalen Bordeaux II
 - . Faculté de Médecine de Limoges
- Enseignement pratique :
 - . Centre régional de rééducation et réadaptation fonctionnelles
Rue des capucins – 19024 ANGERS Cedex 02
 - . Service de médecine physique et de réadaptation
Hôpital J Rebeyrol C.H.U. Limoges – 87042 LIMOGES Cedex
 - . Centre de la Tour de Gassies - 33520 Bruges
 - . Service de Médecine Physique et de réadaptation fonctionnelle,
groupe hospitalier Pellegrin, Tastet Girard – 33076 BORDEAUX.

Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et les universités d'Angers, Victor Segalen Bordeaux II et de Limoges ; un avenant concernant les affectations des étudiants, signé par les parties concernées est établi chaque année.

Les stagiaires doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques occasionnés lors de leur stage.

ARTICLE 7 : Contrôle des connaissances - Sanction de la formation

1- Composition du Jury :

Le jury est composé d'au moins 3 membres dont

- un Professeur responsable du D.I.U.,
- deux enseignants, membres de la commission pédagogiques.

2- Modalités :

Les examens sont organisés dans l'une des 3 universités participant au D.I.U.
Les sujets sont communs aux 3 universités.

A l'issue de l'année, il est organisé 2 sessions d'examen comportant chacune :

- une épreuve écrite de 2 heures portant sur l'ensemble des enseignements théoriques du diplôme et comportant une question sur chacun des 7 modules obligatoires. L'étudiant doit traiter 5 des 7 questions.

- une présentation orale d'un mémoire écrit relatif à l'étude d'un sujet concret, suivi et géré par le candidat pendant la durée de la formation, soutenu par les références bibliographiques actualisées ; noté sur 20. Le mémoire est remis 10 jours avant la soutenance qui doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année universitaire.

La présence aux enseignements de 4 des 5 modules choisis est obligatoire.

Les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite et au mémoire et satisfait aux obligations de présence sont déclarés admis au D.I.U.

Les candidats non admissibles à l'issue des 2 sessions ne peuvent se représenter aux 2 sessions suivantes sans avoir à acquitter les droits d'inscription : ils reçoivent une attestation de présence mention « appareillage » délivrée par le responsable local du D.I.U.

ARTICLE 8 : Droits d'inscription

- Droit spécifique :

- 800 € en formation continue
- 300 € pour les étudiants inscrits en formation initiale : les internes, les DFMS/DFMSA, les chefs de clinique et internes en médecine physique et réadaptation, neurologie, rhumatologie, chirurgie orthopédique et pédiatrie.

ARTICLE 9 – CAPACITE D'ACCUEIL

Effectif inter universitaire par année : 20 maximum et 5 au minimum sur les 3 sites.

ARTICLE 10 – PROGRAMME

Chaque module d'enseignement est organisé dans l'une des universités et comprend des conférences, des démonstrations pratiques et la discussion de cas cliniques

1) Appareillage du Membre Supérieur : 20h

Indications et technologies des orthèses et prothèses du membre supérieur. Applications aux différents contextes cliniques (amputation traumatique et congénitale, Brûlure, Affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques)

2) Appareillage du Tronc : 10h

Indications et technologie des orthèses de tronc, et des assises

3) Appareillage du Membre inférieur à l'exclusion du pied : 30h

Indications et technologies des orthèses et prothèses du membre supérieur. Applications aux différents contextes cliniques (amputation traumatique, vasculaire et congénitale, Brûlure, Affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques). Les données concernant la réglementation de la prescription d'appareillages sont incluses dans ce module

4) Appareillage du Pied : 15h

Indications et technologies des podo-orthèses et des chaussures sur mesure. Applications aux différents contextes cliniques (amputation, Affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques, diabète)

5) Aides techniques : 20h

Aides techniques permettant le déplacement (dont fauteuils roulants), la communication et la manipulation (dont la domotique et les contrôles d'environnement). Technologie, Application aux différents contextes cliniques, Législation

6) Déficiences Viscérales : 10h

Techniques de prise en charge de l'incontinence urinaire et fécale

7) Déficiences Sensorielles : 5h

Aides techniques adaptées aux déficiences visuelles et auditives : technologie, indications

8) Evaluation des appareillages, Méthodes : 10h*

Application des méthodes d'évaluation de la marche et de la fonction de préhension à l'appareillage. Métrologie. Description des différentes échelles d'évaluation. Utilisation de ces méthodes dans un contexte de pratique clinique ou de recherche

ARTICLE 11 – DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme Inter-Universitaire d'Appareillage est délivré sous le sceau de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat et la signature de son Président.